

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

**Date de convocation** : 23 septembre 2021

**Etaient présents** : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mme Andrée LOREAL – Mr Stéphane SAMZUN - Mme Hélène JUGEAU – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Franck THOMAS – Mme Marie LIEBENGUTH – Mr Gaël GIRARD – Mr Eric DELANOE - Mr Eric SAMZUN – Madame Marie-Christine de la HOGUE.

Absente excusée ayant donné procuration : Madame Evelyne LOREAL à Mr Sébastien CHANCLU.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE.

## **OBJET : PROPOSITION ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE DE LA COMMUNE**

Afin d'évaluer la situation financière de la commune pour connaître ses capacités d'investissement et de fonctionnement et son potentiel de recettes pour la réalisation des projets qui devront être initiés à l'issue de l'étude centre bourg : logements, espaces publics, commerces ..... ; Madame Le Maire propose de confier au Cabinet Ressources Consultants Finances une mission pour l'analyse financière prospective de la commune.

Divers facteurs seront pris en compte (pression fiscale, contraintes d'équilibre, niveaux d'épargne et capacités de remboursement de la dette...) pour permettre à la commune d'appréhender sa capacité financière à réaliser ses projets.

Le travail restitué sera un outil d'aide à la décision pour les élus.

Après avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à solliciter l'analyse financière prospective de la commune auprès du cabinet Ressources Consultants Finances.

## **OBJET : PROPOSITION TARIF RANDO NUTRITION GITE COMMUNAL ELEVES 5ème COLLEGE Michel LOTTE.**

Le collège public Michel Lotte organise pour ses élèves de 5<sup>ème</sup> deux séjours « rando nutrition » : l'un du 4 au 5 octobre 2021 pour 15 élèves et 3 accompagnateurs, l'autre du 7 au 8 octobre 2021 pour 14 élèves et 2 accompagnateurs. Ils séjourneront au gîte communal de BANGOR.

Madame Le Maire propose de fixer un tarif de 7 € par nuit et par personne.

Après avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité.

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES DISPOSITIF « PASS ASSO »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2020 de la Région Bretagne ;

Vu le dispositif « PASS ASSO » ayant pour objectif de soutenir les associations locales fragilisées par la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Vu la mobilisation de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer auprès des associations locales qui a maintenu le versement des subventions ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°21-022-U6 en date du 17 février 2021 décidant de créer le fonds « PASS ASSO » et autorisant Madame La Présidente à signer une convention de partenariat avec les communes membres pour fixer les modalités de participation financière au fonds « PASS ASSO » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BANGOR n°DELIB2021-10 en date du 24 mars 2021 acceptant de participer au fonds « PASS ASSO » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°21-166-U6 en date du 21 septembre 2021 attribuant une aide aux associations éligibles à ce dispositif à savoir Tomm'Éo et Act Meizad ;

Madame Le Maire :

Après avoir exposé les conditions d'attribution de l'aide, propose de valider les subventions allouées par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer aux associations éligibles à savoir :

- 130,04 € répartis entre TOMM'ÉO et ACT MEIZAD.

Après avoir délibéré :

Le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 contre, valide la subvention de 130,04 €.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Afin de régulariser des imputations comptabilisées à tort en 2019 concernant la DETR pour la porte de l'église et les amendes de police pour les radars pédagogiques, il convient de passer les écritures suivantes :

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 13 compte 1331 (DETR –équipement amortissable)	+ 4 550 €
Chapitre 13 compte 1332 (amendes de police – équipement amortissable)	+ 1 321 €

**Recettes d'investissement**

Chapitre 13 compte 1341 (DETR –équipement non amortissable)	+ 4 550 €
Chapitre 13 compte 1342 (amendes de police – équipement non amortissable)	+ 1 321 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord.

Lecture lettre de remerciements de l'association UTL.

Séance levée à 20h45